180 (2004-2005) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

13 JUILLET 2005

PROPOSITION DE DÉCRET

en vue d'un engagement afin d'assurer un service minimum des bus TEC *

déposée par

M. Ch. Petitjean

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport par

MM. Ch. Pire et Consorts

* Voir Doc. **180** (2004-2005) - N^os^ 1 et 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROPOSITION DE DÉCRET

en vue d'un engagement afin d'assurer un service minimum des bus TEC

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Remplacer l'article 1er par la disposition suivante :

«Pour arriver à garantir un service minimum, lors des grèves, par les TEC, le Ministre des Transports questionnera l'ensemble des chauffeurs de bus.».

Amendement n° 2

Remplacer l'article 2 par la disposition suivante :

«Le service minimum garanti : l'horaire de ce service sera déterminé suite aux réponses données par la majorité des chauffeurs de bus.».

JUSTIFICATION

Ces amendements sont proposés en conclusion de l'intervention de M. le Député Senesael, intervention appréciée par l'ensemble des commissaires.

Ch. PIRE
J.-P. BORBOUSE